

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Jean-François TALLIO À Christine NOBLET, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-088

OBJET : PROJET « LA FABRIQUE DES POSSIBLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

DÉLIBÉRATION : 2023-088
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : PROJET « LA FABRIQUE DES POSSIBLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Le centre socioculturel (CSC) du Grand B a inscrit notamment au cœur de son projet :

- le soutien aux initiatives d'habitants et aux projets collectifs,
- l'accompagnement des familles et le soutien à la fonction parentale.

Dans ce cadre, le CSC a conçu un dispositif, « La Fabrique des Possibles », soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Etat dans le cadre du Contrat Ville, destiné à soutenir des projets de loisirs pour les familles et des projets citoyens et collectifs au bénéfice du quartier.

Ce projet s'articule autour de trois dynamiques :

- Collectives, par l'accompagnement de groupes constitués :
Ce projet s'inscrit dans une démarche de participation active des habitants, tant dans l'autofinancement, que dans la conception et l'organisation de projets collectifs.
- Familiales, par l'accompagnement de familles dans la mise en place de leurs loisirs :
Ce projet a pour objectif l'accompagnement à l'autonomie et au développement personnel des habitants, la création ou la consolidation du lien social et l'appui à la parentalité.
- Loisirs séniors, par l'accompagnement de séniors dans la gestion de leur temps libre :
Durant les périodes de vacances, de nombreuses activités hebdomadaires s'arrêtent. Bien souvent cette période de vacances scolaires est ressentie comme " un grand vide". Ce projet permet de sortir de l'isolement, d'anticiper et favoriser les déplacements, les départs du quartier.

L'accompagnement est assuré par les animateurs socioculturels formés pour cela.

Toute l'équipe du centre assure un primo-accueil / repérage des habitants susceptibles de participer de ce projet.

Outre leur accompagnement, cœur de métier de l'action socioculturelle, « La Fabrique des Possibles » permet de soutenir financièrement les projets au vu de certains critères et conditions détaillés en annexe.

« La Fabrique des Possibles » poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Incitation aux projets collectifs d'habitants,
- Utilité sociale de facilitation d'accès à des loisirs à des habitants et familles de Bellevue,
- Travail sur la cellule familiale et accompagnement à la fonction parentale,
- Dimension structurante pour le centre dans sa relation aux familles et au quartier.

Le volet du soutien des projets collectifs d'habitants est articulé avec le dispositif « Espace des projets » déployé à l'échelle de toute la ville. La coexistence de « La Fabrique des possibles » avec « L'Espace des projets » est opportune en ce qu'elle est structurante dans la relation entre le CSC et les habitants, mais l'accompagnement du projet par les animateurs dédiés définit le meilleur niveau de soutien et oriente prioritairement les projets collectifs vers ce dispositif municipal global.

Le soutien financier n'est pas conditionné par une contrepartie mais doit faire l'objet d'une valorisation, au minimum une photographie pour une sortie familiale (utilisable avec accord sur les supports internes du centre), ou un retour plus formalisé pour un projet collectif de quartier.

Outre la valorisation des dynamiques engagées, ces retours, ainsi que le suivi continu des professionnels, permettent le contrôle de l'attribution des soutiens financiers et la garantie de leur utilisation conformément à leur destination convenue.

Le soutien financier accordé fait l'objet d'un conventionnement entre le ou les bénéficiaires et la Ville. Un projet de convention est joint à la présente convention.

Afin de contenir les dépenses inhérentes à ces nouvelles aides financières, la Ville définit chaque année un budget maximal pour le projet, fixé pour 2023 à 3 000 €.

En fonction de l'exécution des crédits, des restrictions peuvent être apportées : une seule aide par an pour une famille ou un collectif, trois aides au total pour une famille ou un collectif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de « La Fabrique des possibles » et les aides accordées selon les modalités définies en annexe,
- d'approuver les termes de la convention type entre la Ville et les bénéficiaires de l'aide,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, la démocratie locale et la politique de la ville à signer ces conventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, la démocratie locale et la politique de la ville à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29 juin 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29 juin 2023

ANNEXES A LA DELIBERATION
 PROJET « LA FABRIQUE DES POSSIBLES » DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

Annexe 1 – Conditions et critères d’attribution

CSC Grand B - Fabrique des possibles - Critères et conditions d’attribution des aides financières en fonction des projets			
	Loisirs pour une famille	Loisirs seniors	Projet citoyen et collectif
Territoire	Participants habitant le territoire (quartier Est de la Ville de Saint-Herblain)	Au moins 1 participant habitant le territoire (quartier Est de la Ville de Saint-Herblain)	Au moins 1 participant habitant le territoire (quartier Est de la Ville de Saint-Herblain) et/ou projet au bénéfice du territoire
Collectif	Même cellule familiale	Au moins 2 personnes	Au moins 2 personnes Collectif non constitué en association
Quotient familial	Jusqu’à 900	Jusqu’à 900	
Montant Maximum	200 € 75 % de la dépense consacrée à une activité définie en amont	Jusqu’à 200 € pour 9 personnes et moins, jusqu’à 400 € au-delà 75 % de la dépense consacrée à une activité définie en amont	600 € 75 % de la dépense consacrée à une activité définie en amont
Distance	Pas de limite de distance	Pas de limite de distance	Pas de limite de distance
Paiement	Retour sur facture	Retour sur facture	Retour sur facture
Alimentaire	Non	Non	Si projet de solidarité
Essence + péage	Non	Non	Non
Entrée culturelle	Oui	Oui	Oui
Transport en commun	Oui	Oui	Oui
Hébergement	Oui	Oui	Oui
Préparation du projet	Au moins un rendez-vous avec rencontre du groupe (au moins 2 personnes)	Au moins un rendez-vous avec rencontre du groupe (au moins 2 personnes)	Au moins un rendez-vous avec rencontre du groupe (au moins 2 personnes)
Porteur du projet			Collectif (ne relève pas d’un autre projet).
Valorisation	Retour d’une photo	Retour d’une photo	Faire un retour/valorisation du projet sur le territoire.
Date	Année en cours (sauf RDV en décembre)	Année en cours (sauf RDV en décembre)	Année en cours (sauf en décembre)



Convention d'engagement Fabrique des possibles

Attribution d'une aide communale de soutien aux loisirs et projets pour les familles et habitants du quartier Est de la Ville de Saint-Herblain dans le cadre de l'accompagnement du centre socioculturel du quartier, le Grand B

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint Herblain et / ou Monsieur Christian TALLIO, Adjoint délégué à la citoyenneté, la démocratie locale et la politique de la ville dûment habilités par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Herblain », d'une part.

Et :

M.me ...

Né(e) le

À

Demeurant

Ci-après dénommé-e « le.la bénéficiaire », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du projet social du centre socioculturel (CSC) Le Grand B, déployé sur le périmètre du quartier Est de la commune, la ville de Saint-Herblain a créé un dispositif appelé « La Fabrique des possibles », soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par l'Etat dans le cadre du Contrat de ville, qui se compose de plusieurs volets.

Le projet vise à soutenir les familles dans la construction de leurs loisirs, les collectifs d'habitants du quartier dans la construction de projets à son bénéfice, et les seniors isolés dans une gestion collective de leur temps libre.

Il s'adresse aux Herblinois·e·s habitant le quartier Est selon des conditions et critères définis ci-après.

Le soutien aux initiatives vise à susciter la participation active des habitants, à développer l'autonomie et la structuration familiale et à lutter contre l'isolement des personnes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

Le soutien sollicité porte sur (cocher l'aide correspondante) :

- Loisirs pour une famille
- Loisirs pour un collectif de seniors
- Projet collectif au bénéfice du quartier

Article 2 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Pour les loisirs pour une famille, l'aide est accordée à une famille du quartier dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place de ses loisirs.

Pour les loisirs pour un collectif de seniors, l'aide est accordée pour tout projet de groupe (hors association), conçu par les membres eux-mêmes, porté par au moins deux personnes, dont au moins un habitant du quartier.

Pour un projet collectif, l'aide est accordée pour tout projet de groupe (hors association), conçu par les membres eux-mêmes, porté par au moins deux personnes, dont au moins un habitant du quartier, et bénéficiant au quartier.

Dans tous les cas le groupe doit désigner un-e représentant-e. Ce-tte dernier-e, désigné-e le.la bénéficiaire dans la présente convention, est auprès de la Ville de Saint-Herblain le.la référent-e du projet ; il-elle accepte d'être responsable des modalités, financières définies collectivement lors de l'accompagnement du projet par les professionnels du CSC.

Tout-e candidat-e mineur-e doit désigner un adulte qui représentera ses intérêts, et disposer d'une autorisation parentale pour solliciter l'aide de la Ville de Saint-Herblain.

Article 3 : PRESENTATION DU PROJET

Pour obtenir un soutien de la ville, un dossier de candidature devra être renseigné et -déposé au CSC pour instruction.

Article 4 : MODALITES D'EXAMEN DU PROJET

L'instruction comprend au moins un rendez-vous avec rencontre du groupe (au moins 2 personnes) et s'appuie sur l'ensemble des critères et conditions définis dans la délibération n°... du 26 juin 2023.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le.la bénéficiaire se voit attribuer, dans le cadre de la Fabrique des possibles une aide de ... € selon les modalités définies dans la délibération n°... du 26 juin 2023, et sur présentation des pièces justificatives, après signature de la présente convention.

Le soutien financier n'est pas conditionné par une contrepartie mais doit faire l'objet d'une valorisation. A ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- Au minimum à rapporter une photographie illustrant l'initiative soutenue pour les loisirs familles et seniors.
- A participer à un temps de restitution publique qui pourra leur être proposé pour témoigner de leur expérience avec d'autres habitants ou acteurs divers du quartier.

Le-la bénéficiaire de l'aide s'engage à porter son projet dans l'année civile en cours, ou l'année suivante si l'accord est conclu au mois de décembre.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le type d'aide pouvant être apporté par la Ville de Saint-Herblain est de trois ordres :

- Aide pour l'élaboration du projet et l'écriture du dossier (en amont du dépôt du dossier de candidature) ;
- Aide financière ;
- Prêt de matériel.

Article 7 : ASSURANCE

La réalisation du projet est sous la responsabilité du (des) porteur-s de projet qui à cet effet prend (prennent) toute disposition en matière d'assurance.

Article 8 : LITIGES

Tous les litiges auxquels cette convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumises aux tribunaux compétents.

Article 9 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse respective indiquée à la première page de la présente convention.

Conformément aux articles énoncés ci-dessus et pour accord.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

A Saint-Herblain, le

Pour un projet à titre individuel :

**Le-la bénéficiaire,
ou son représentant légal
si le-la bénéficiaire est mineur,**

**Le Maire / L'Adjoint délégué
à la citoyenneté, la démocratie locale
et la politique de la ville**

Bertrand AFFILÉ / Christian TALLIO